



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL – Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : subvention Musée du Tissage et de la Soierie – concours de création 48 heures de la création

Monsieur le Maire rappelle que, du 13 au 15 novembre 2026, le Musée du Tissage et de la Soierie organise, en partenariat avec le Musée de la Cravate et du Textile de Panissières, « Les 48 heures de la création en terre de tisseurs ».

Il donne ensuite lecture du courrier de demande de subvention concernant le concours de création qui est organisé à cette occasion ; afin de promouvoir le label « Terre de Tisseurs, Terre d'excellence », un prix « terre de tisseurs » sera attribué, d'un montant de 1 200 €. A cet effet, une participation à hauteur de 60 € est demandée à chaque commune membre, soit 21 communes.

Considérant l'importance de cette manifestation pour le territoire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 € au Musée du Tissage et de la Soierie pour aider au financement du prix « Terre de Tisseurs »,

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,
Régine VERTAURE



Le Maire,
Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 12 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.